



Publié le 11 MAI 2026

st-maurice de beynost

## EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

PM-2026-038

**Objet : Arrêté temporaire de  
stationnement – Parking du  
tennis, chemin de Thil**

**Le maire de Saint-Maurice-de-Beynost,**

**Vu** les dispositions du Code de la Sécurité Intérieure notamment ses articles L131-1, L132-1 ; L511-1 ;

**Vu** les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L.2211-1, L.2212-1, L.2212-2 ;

**Vu** les dispositions du Code Pénal notamment l'article 610-5 ;

**Vu** les dispositions du code de la route notamment ses article R411-1, R411-25, L325-1 et R325-12 ;

**Vu** la demande formulée par l'association CT DOMBES ;

**Considérant** que pour assurer le bon déroulement de l'inauguration de la fresque réalisée sur le mur de Toray, prévue le vendredi 19 juin 2026, il y a lieu de délivrer une autorisation d'occupation du domaine public portant sur le parking du club Saint-Maurice Tennis Padel ;

### **ARRÊTE :**

Article 1 :

**Bénéficiaire :**

La présente autorisation est accordée à l'association CT Dombes  
Elle est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée.



Article 2 :

**Autorisation :**

Le CT Dombes est autorisé à occuper le domaine public sur une surface de 36m<sup>2</sup> sur le parking du tennis côté ouest. La présente autorisation est accordée à titre précaire et révocable.

Article 3 :

**Durée :**

Le présent permis de stationner est accordé à titre précaire et révocable.  
Il rentre en application le vendredi 19 juin à 15h et ce jusqu'à 20h le même jour.

Article 4 :

**Responsabilité :**

Le CT Dombes est civilement responsable de tous accidents ou dommages qui pourraient se produire du fait ou à l'occasion de l'autorisation.

Le CT Dombes s'engage à respecter les articles 2 et 3 de l'autorisation. A défaut il sera mis en demeure de s'y conformer et le cas échéant sanctionné suivant l'article R610-5 du Code Pénal.

**Article 5 :** A charge à chacun des agents habilités, de faire respecter le présent arrêté

**Article 6 :** Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- M. le Commandant de brigade de Gendarmerie de Miribel ;
- Les services de secours ;
- M. le chef de service de la police municipale ;
- L'association CT Dombes ;
- CCMP ;

*Fait à Saint-Maurice-de-Beynost, le mercredi 29 avril 2026.*

Notifié le : 11/05/2026.

Daiel RUSCH  
Président du CT Dombes

Le Maire,

Pierre GOUBERT

